



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023 alinéa 26, modifiée par la délibération n°2023/32 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°17/2024 du 18 mars 2024 sollicitant le concours financier de l'état au titre du fonds vert en vue de réaliser les travaux des phases 3 et 4 de rénovation de l'éclairage public de la commune,

Considérant qu'il convient de mentionner le plan de financement des travaux et le montant sollicité au titre du fonds vert,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter le concours financier de l'état au titre du fonds vert en vue de réaliser les travaux des phases 3 et 4 de rénovation de l'éclairage public de la commune pour un montant de 71 806.14 € conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PHASE 3 et 4

DEPENSES		
	HT	TTC
PHASE 3		
POSTE CATTELET	15 303,76	18 364,51
POSTE Pliche	8 408,65	10 090,38
POSTE MAURAN	6285,3	7 542,36
POSTE TAILLIS	9 203,60	11 044,32
POSTE SAUSSEE	10 522,10	12 626,52
ST PHASE 3	49 723,41	59 668,09
PHASE 4		
POSTE PARC	11 598,80	13 918,56
POSTE BADOU	18 758,75	22 510,50
POSTE SONCHE	13 059,10	15 670,92
POSTE HANNOI	27 694,75	33 233,70
ST PHASE 4	71 111,40	52 099,98
TOTAL GENERAL	120 834,81	145 001,77

RECETTES	
ADVB énergie 2024	24 862
Fonds vert 2024	14 917
Autofinancement	9 945
ST PHASE 3	49 723
Fonds vert 2024	56 889
Autofinancement	14 222
ST PHASE 4	71 111
	120 835

ADVB énergie 2024	24 861,71
Fonds vert 2024	71 806,14
Autofinancement	24 166,96
	120 834,81

Article 2 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 3 : Ampliation sera :
 - Adressée au Receveur Municipal

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 4 juin 2024



Le Maire,
Signé
 Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 04.06.2024
 Publié sur le site internet le 04.06.2024